

Envoi par courriel et par courrier

6211-04-054

Québec, le 10 août 2012

Monsieur Carl Laberge
Directeur commercialisation et projets
Administration portuaire du Saguenay
6600, chemin du Quai-Marcel-Dionne
La Baie (Québec) G7B 3N9

Objet : Projet de desserte ferroviaire au terminal maritime de Grande-Anse

Questions complémentaires du 10 août 2012 (DQ17, n^{os} 1 à 4)

Monsieur,

À la suite des première et deuxième parties de l'audience publique tenue les 23 mai et 18 juin derniers sur le projet mentionné, la commission du BAPE, chargée de l'étude de ce dossier vous soumet les questions complémentaires suivantes dont les réponses sont attendues d'ici le **14 août prochain** :

Question 1

En tenant compte du dernier tracé retenu, en mai 2012, veuillez localiser sur une carte les informations suivantes et nous fournir cette dernière au format PDF vectoriel (éditable dans un logiciel d'infographie).

- a. Les ponceaux pour les traverses de cours d'eau (PR5.1, p. 3, QC-5);
- b. Les passages à niveau privés (PR3.1, p. 150; PR3.3, p. 66);
- c. Les ponceaux surdimensionnés (préciser s'il s'agit de ponceaux pour le passage de la faune et/ou pour préserver le lien hydrologique entre les fragments humides (PR3.3, p. 54);
- d. Le ou les sites où a été observé le Hibou des marais (si disponible).

Question 2

Veuillez nous fournir l'étude *Impact économique associé au prolongement de la voie ferrée jusqu'au terminal maritime de Grande-Anse* réalisée par le groupe IBI/DAA en 2009 et révisée en janvier 2011 (DA12.1, annexe 1, p. 2).

Question 3

La largeur de l'emprise évaluée à 30 mètres comprend-elle les fossés de drainage envisagés de part et d'autre de la voie ?

- Si oui, de quelle largeur sera l'emprise entre les chaînages 5+900 et 9+150 ?
- Si non, veuillez préciser la largeur des fossés envisagés. (DT1, p. 17; PR3.1, p. 179 et 181).

Question 4

Des compensations sont-elles envisagées pour les résidents dont les propriétés situées à plus de 60 mètres de la voie ferrée ne seront pas acquises, afin de les dédommager pour les potentiels dérangements que causera la desserte en phase d'exploitation (bruits, vibrations, etc.) (DT2, p. 52) ?

- Si oui, préciser le type de compensation.

Il est également possible que d'autres questions vous soient acheminées ultérieurement au cours de la période du mandat.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur Laberge, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

maurice laberge, pour:

Rita LeBlanc
Coordonnatrice du secrétariat
de la commission